

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :



STCS

34, bd de la Victoire
B.P. 8
49308 CHOLET Cedex

Représenté par :
Philippe LEGENDRE, Président

Ci-après dénommé STCS

Et :



ASRE49

BP 31844,
49018 ANGERS Cedex

Représenté par :
Thierry BOISSINOT, Président

Ci-après dénommé ASRE49

Préambule :

La présente convention a pour objectif de formaliser les engagements réciproques des parties signataires afin de mener des actions de prévention du risque routier auprès des adhérents de STCS.

Article 1 : Mise en œuvre d'actions de prévention du risque routier pour les entreprises

L'ASRE49 et STCS proposent aux adhérents de STCS un atelier d'une demi-journée portant sur :

- Le risque routier en entreprise,
- La responsabilité de l'employeur face à ce risque (mission et trajet),
- La méthode d'évaluation du risque routier,
- Les actions de prévention du risque routier.

Les parties signataires :

- co-animent les étapes collectives,
- partagent les outils,
- informent les médecins du travail des entreprises concernées de la participation de ces dernières à ces ateliers et du contenu global des échanges.

Pour 2022, cet atelier sera testé courant du premier semestre à Cholet puis deux autres ateliers seront proposés au second semestre à Cholet et Saumur.